



Conseil de recherche et d'intelligence marketing canadien (CRIC)

Directives pour la reprise des activités après la pandémie de COVID-19

Version 1 – 19 juin 2020

La pandémie de COVID-19 a créé des difficultés sans précédent pour l'industrie de la recherche, de l'analytique et de l'intelligence marketing et pour l'ensemble du pays. Elle a également permis à notre industrie de démontrer sa résilience et la valeur que nous offrons aux entreprises et organisations canadiennes pour les aider à surmonter cette période difficile. Notre industrie a été en mesure d'assurer une transition rapide et harmonieuse vers le travail à la maison et de poursuivre ses activités afin de fournir l'intelligence marketing dont les entreprises et organisations ont besoin pour comprendre les répercussions dramatiques et immédiates de la crise sur les priorités, les attitudes et les comportements des Canadiens. Bien que la majorité du soutien de notre industrie ait été offert sous forme de projets personnalisés pour nos clients, les membres du CRIC ont aussi publié plus d'une centaine de recherches sur l'opinion publique relativement à la COVID-19 afin d'informer la population, les médias et les autres parties prenantes sur l'incidence de la pandémie. Des résumés de ces recherches et des liens vers ces dernières sont régulièrement ajoutés au [centre de recherche sur l'opinion publique du CRIC pour la COVID-19](#).

Le [gouvernement fédéral](#) indique que les données probantes actuelles indiquent que la maladie se propage de personne à personne lorsqu'il y a un contact étroit entre des sujets. La COVID-19, qui s'attaque au nez, à la gorge et aux poumons, se propage le plus souvent par l'intermédiaire d'une personne infectée :

- par les gouttelettes respiratoires générées lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue;
- par contact personnel étroit prolongé avec une personne infectée, comme un contact direct ou une poignée de main;
- par contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains.

Les présentes directives contiennent des recommandations pour aider les entreprises de recherche à minimiser le risque de contribuer à la propagation de la COVID-19. Ces directives ont été préparées afin de mettre en lumière les exigences et les conseils officiels qui sont les plus pertinents pour l'industrie canadienne de la recherche, de l'analytique et de l'intelligence marketing. Elles ont aussi pour but d'établir des pratiques exemplaires qui sont cohérentes avec les lignes directrices et les exigences



officielles. Comme la situation évolue rapidement, la politique gouvernementale est souvent modifiée afin de bien refléter les derniers développements. Les présentes directives n'ont pas préséance sur les lois nationales ou provinciales. Elles ne constituent pas de conseils juridiques et ne doivent pas être considérées comme tels. Les membres du CRIC sont responsables de respecter toutes les lois applicables et doivent demander des conseils juridiques pour toute question précise..

Les directives ont pour but de soutenir un retour sécuritaire à la recherche en personne. Notre industrie a longtemps utilisé des méthodes virtuelles pour mener des recherches. Elle a donc pu faire facilement changer les recherches en personne prévues. Les recherches en personne constituent toujours un élément essentiel de nos activités, et certaines recherches peuvent seulement être réalisées avec des méthodes en personne ou sont plus efficacement menées en personne. La sécurité des participants et du personnel de recherche est un pilier de nos normes et, dans le cadre de notre obligation de diligence, nous devons prendre toutes les mesures raisonnables pour offrir des conditions sécuritaires lors d'une recherche en personne après la pandémie de COVID-19. Les présentes directives ont aussi pour objectif d'aider les installations de recherche en personne, les organisations de recherche et les clients à se familiariser avec les pratiques exemplaires à suivre pour protéger les participants aux recherches, les clients ainsi que le personnel des organisations lorsque la recherche en personne reprendra.

Le CRIC est à la disposition de ses membres pour leur offrir du soutien. Si vous avez des questions sur la COVID-19 ou tout autre sujet, veuillez communiquer avec le dirigeant principal de l'administration du CRIC, John Tabone, à l'adresse john.tabone@canadianresearchinsightscouncil.ca ou au 647-740-9790.

1. Situation actuelle en ce qui a trait au déconfinement

Au fil de l'évolution de la pandémie de COVID-19, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'affairent à graduellement relancer l'économie. Les approches et les dates varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, et évoluent constamment à la lumière des derniers développements liés à la pandémie. Pour obtenir un aperçu de la situation en matière de réouverture pour chaque province ou territoire, nous vous recommandons de consulter la page [Outil de suivi de la réglementation gouvernementale en matière de réouverture nationale](#) du Réseau de résilience des entreprises canadiennes. Pour obtenir des détails supplémentaires, cliquez sur les liens ci-dessous pour connaître les dernières mises à jour pour les provinces et les territoires où vous menez des activités.

Alberta	Territoires du Nord-Ouest	Québec
Colombie-Britannique	Nouvelle-Écosse	Saskatchewan
Manitoba	Nunavut	Yukon
Nouveau-Brunswick	Ontario	
Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	



En plus des plans de déconfinement de chaque province et territoire, vous devez aussi passer en revue [l'avertissement aux voyageurs](#) publié par le gouvernement du Canada.

Le CRIC recommande également que vous examiniez les plus récentes directives en vigueur pour les industries dans lesquelles vos clients mènent des activités. Plusieurs associations d'industrie offrent des ressources détaillées pour le déconfinement, qui contiennent des renseignements essentiels pour orienter la conception d'un projet de recherche. Cela comprend des directives du [Conseil canadien du commerce de détail](#), de [Restaurants Canada](#), de [l'Association de l'industrie touristique du Canada](#) et de [Manufacturiers et Exportateurs du Québec](#).

Le CRIC peut aussi aider ses membres à clarifier et confirmer les derniers développements provinciaux et territoriaux en matière de déconfinement. Les entreprises membres peuvent communiquer avec le dirigeant principal de l'administration du CRIC, [John Tabone](#), si elles ont besoin de précisions à ce sujet.

2. Approvisionnement en équipement de protection individuelle

À la lumière de la demande accrue en équipement de protection individuelle ou EPI (masques, désinfectant pour les mains, désinfectant pour les surfaces, gants jetables, thermomètres infrarouges, etc.), plusieurs entreprises ont modifié leurs activités pour produire de l'EPI. Envisagez d'utiliser la [Rapid Response Platform](#), prise en charge par la Chambre de commerce et plusieurs associations d'industrie, qui répertorie les fournisseurs d'EPI dont votre entreprise a besoin.

Le CRIC a également trouvé une entreprise ([Clear Mask LLC](#)) qui a des masques transparents en stock. Ces masques ne cachent pas autant les expressions faciales que d'autres masques et ils pourraient être préférables pour les recherches en personne. Ils peuvent être achetés en communiquant avec le distributeur de l'entreprise, Oaktree Products, au 1-800-347-1960. Une boîte de 24 masques coûte 60 \$ US, plus les frais d'expédition.

3. Recherche des contacts au moyen des appareils mobiles

Certains spécialistes recommandent la recherche des contacts au moyen d'un appareil mobile. Selon eux, il s'agit d'un outil important pour minimiser la propagation de la COVID-19. Habituellement, la recherche des contacts se fait lorsque les travailleurs de la santé demandent aux personnes infectées par un virus contagieux de fournir la liste des personnes avec lesquelles elles ont été en contact. Les travailleurs de la santé doivent ensuite faire le suivi auprès des personnes avec qui il y a eu un contact pour leur indiquer les risques possibles. Ce processus nécessite beaucoup de travail et est limité par la capacité de mémoire des personnes infectées.

L'utilisation d'applications pour appareil mobile qui consignent les contacts étroits avec d'autres appareils mobiles facilite grandement le processus, mais entraîne des préoccupations en matière de protection des renseignements privés. Les sondages réalisés auprès des Canadiens, publiés dans le [centre de recherche sur l'opinion publique du CRIC pour la COVID-19](#), révèlent que les Canadiens sont

divisés quant à l'utilisation de telles applications. L'Alberta a été la première province à lancer une application de recherche de contacts, et le gouvernement fédéral prépare actuellement une stratégie nationale sur la recherche de contacts au moyen des appareils mobiles.

Bien que la recherche des contacts ne constitue pas de la recherche en tant que telle, elle met en lumière la protection des données d'emplacement ainsi que l'importance pour notre industrie de respecter les normes élevées du CRIC lors de la collecte de données de géolocalisation. Le CRIC a adopté le [Code international ICC/ESOMAR](#) pour assurer la transparence avec les sujets des données quant à l'information que nous recueillons, les fins pour lesquelles nous les recueillons ainsi qu'avec qui nous les échangerons et dans quel format. Que nous recueillions des données primaires (article 4) ou analysons des sources de données secondaires (article 5), nos normes garantissent que l'utilisation des données ne causerait pas de tort aux sujets de ces données.

4. Règles générales pour les entreprises de recherche avec bureaux

Nous recommandons à toutes les entreprises œuvrant dans notre industrie de se familiariser avec le document [Outil d'atténuation des risques pour les lieux de travail et les entreprises en activité pendant la pandémie de COVID-19](#) publié par le gouvernement du Canada. Il met en lumière les risques qui pèsent sur les entreprises et les mesures recommandées pour atténuer ces risques. Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail a aussi préparé une fiche de [conseils pour la reprise des activités](#). Conformément à ce document, le CRIC recommande que les entreprises de notre industrie respectent les règles suivantes lors du retour de leur personnel au bureau :

- 4.1 Encouragez le télétravail lorsque le [risque pour les Canadiens est élevé](#).
- 4.2 Continuez d'organiser des réunions virtuelles avec les clients et les fournisseurs.
- 4.3 Faites un contrôle des employés chaque jour et ne les laissez pas entrer sur les lieux de travail si, au cours des 14 derniers jours :
 - ils ont ressenti un symptôme associé à la COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, essoufflements, difficulté à respirer, frissons, mal de tête);
 - ils ont été en contact avec une personne à qui la COVID-19 a été diagnostiquée ou qui attend les résultats de son test de dépistage;
 - ils ont voyagé à l'extérieur du Canada ou ont été en contact avec une personne qui a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.
- 4.4 Envisagez d'utiliser des thermomètres sans contact (infrarouge) pour mesurer la température corporelle des employés.
- 4.5 Encouragez les employés à risque d'avoir la COVID-19 à [s'auto-isoler](#) pendant 14 jours et utilisez l'[outil d'auto-évaluation](#) pour leur province ou territoire afin d'obtenir de plus amples détails.
- 4.6 Communiquez avec le personnel pour vous assurer qu'il dispose de renseignements exacts sur la COVID-19 et sur la façon dont il peut [aider à réduire la propagation](#), notamment en se [lavant bien les mains](#), en utilisant des désinfectants pour les mains lorsqu'il n'a pas accès à de l'eau et du

savon, en appliquant les [mesures d'éloignement physique](#), en toussant dans leur coude plutôt que dans leur main et en évitant de se toucher la bouche, le nez et les yeux.

- 4.7 Mettre à la disposition du personnel davantage de désinfectant pour les mains, notamment à la réception ainsi que près des portes fréquemment utilisées (comme les salles de bain, les entrées et les sorties).
- 4.8 Augmentez la fréquence de nettoyage et de désinfection des environnements de travail.
- 4.9 Atténuez le risque d'exposition en [désinfectant](#) les surfaces les plus souvent touchées (p. ex. photocopieurs communs, boutons d'ascenseur, salles de bain, poignées de porte) et en minimisant le partage de l'équipement (comme les casques d'écoute, téléphones, ordinateurs portables, claviers, espaces de travail, papeterie, etc.).
- 4.10 Assurez que seuls des [désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains approuvés par Santé Canada](#) sont utilisés.
- 4.11 Favorisez les mesures de distanciation physique (garder deux mètres de distance entre les personnes).
- 4.12 Dispersez les travailleurs sur place et installez des écrans (p. ex. panneaux de plexiglas) et favorisez l'[utilisation appropriée](#) des [masques non médicaux](#) ou de l'EPI lorsque la distanciation physique n'est pas possible, notamment au bureau de la réception.
- 4.13 Échelonnez les pauses et les heures de travail pour éviter que les travailleurs se regroupent aux entrées ou dans les salles de pause et pour éviter les heures de pointe pour les personnes qui prennent le transport en commun.
- 4.14 Évitez les réunions en personne autant que possible et assurez une distanciation physique lorsque de telles réunions sont nécessaires.
- 4.15 Gérez la circulation du personnel dans les locaux en utilisant des marques de sens unique, des affiches et des écrans.
- 4.16 Soutenez les employés et encouragez-les à [prendre soin de leur santé mentale](#) et à consulter le [Carrefour de ressources : Santé mentale et bien-être durant la pandémie de COVID-19](#) de la Commission de la santé mentale du Canada.
- 4.17 Atténuez le risque pour les [employés les plus à risque de contracter une maladie grave](#) et les employés vivant sous le même toit qu'une personne vulnérable. Les employeurs doivent identifier les employés vulnérables et minimiser le risque que courent ces derniers en leur permettant de continuer de travailler à la maison, en ajoutant des mesures de contrôle supplémentaires lorsqu'ils sont au bureau et en modifiant leur rôle afin de limiter leurs contacts avec d'autres employés, clients ou participants à des recherches.

5. Directives pour la recherche en personne

5.1 Conception de la recherche en personne

- 5.1.1 Avant d'envisager de concevoir une recherche en personne, les praticiens doivent tout d'abord déterminer si une telle recherche est autorisée dans leur province ou territoire, en fonction du statut actuel en matière de déconfinement (voir les liens fournis précédemment dans le présent document).
- 5.1.2 Dans le cas d'une recherche menée à l'extérieur d'une installation de recherche, les lignes directrices du gouvernement régissant l'endroit où aurait lieu la recherche doivent être consultées (à la maison, environnement de vente au détail, à l'extérieur, etc.).
- 5.1.3 Lorsqu'ils conçoivent une recherche en personne, les praticiens ne doivent pas oublier que plusieurs provinces et territoires ont adopté une approche graduelle pour la reprise des activités et resserreront les restrictions si le déconfinement semble faire augmenter la propagation de la COVID-19. Il y a également le risque qu'une autre vague entraîne la fermeture soudaine d'une installation. Il faut s'assurer que la planification de toute recherche en personne est suffisamment flexible pour tenir compte de la possibilité de devoir reporter la recherche si la province ou le territoire applique de nouveau des mesures qui n'autorisent plus une telle recherche ou si une nouvelle vague entraîne la fermeture temporaire d'une installation.
- 5.1.4 Il faut réduire la taille du groupe de recherche au minimum afin de respecter la distanciation physique dans l'installation de recherche ou l'endroit où sera réalisée la recherche.
- 5.1.5 Lorsque la recherche est effectuée dans une installation où il y aura plusieurs groupes, les heures de début de chaque séance doivent être échelonnées afin d'éviter que les participants de chaque groupe arrivent en même temps.

5.2 Personnel de recherche et consultants prenant part à une recherche en personne

- 5.2.1 Les membres du personnel de recherche qui appartiennent à une [population vulnérable](#) ou qui vivent avec une personne vulnérable ne doivent pas participer à une recherche en personne.
- 5.2.2 Le personnel de recherche doit s'auto-isoler pendant 14 jours et ne doit pas assumer de rôle qui implique des contacts avec d'autres membres du personnel ou des participants à la recherche dans les cas suivants :
 - ils ont ressenti un symptôme associé à la COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, essoufflements, difficulté à respirer, frissons, mal de tête);
 - ils ont été en contact avec une personne à qui la COVID-19 a été diagnostiquée ou qui attend les résultats de son test de dépistage;
 - ils ont voyagé à l'extérieur du Canada ou ont été en contact avec une personne qui a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.
- 5.2.3 Il faut conseiller au personnel de recherche à risque d'avoir contracté la COVID-19 (comme indiqué au point 5.2.2) d'utiliser l'[outil d'auto-évaluation](#) qui s'appliquent dans leur province ou

territoire avant d'assumer des rôles qui impliquent des contacts avec d'autres membres du personnel ou des participants à la recherche. Le personnel de recherche doit s'auto-isoler (s'il se sent suffisamment bien pour le faire) et être affecté à des tâches qui peuvent être effectuées à distance, notamment la collecte de données par téléphone ou en ligne, l'analyse et la préparation de rapports.

- 5.2.4 Les entreprises de recherche doivent maintenir une liste d'employés ou de consultants qui peuvent remplacer le personnel de recherche à court préavis qui commence à ressentir des symptômes ou qui pourrait avoir été exposé dans les 14 jours précédant la date prévue pour la recherche en personne. Le personnel de remplacement doit éviter tout contact avec le personnel de recherche qu'il pourrait devoir remplacer.
- 5.2.5 Dans les cas où la recherche sera effectuée à plusieurs endroits, il faut privilégier le personnel de recherche et les consultants locaux afin de minimiser les déplacements.
- 5.2.6 Le personnel de recherche qui participe à une recherche en personne doit recevoir une formation sur l'exécution sécuritaire de leurs tâches, conformément aux exigences gouvernementales. Cette formation doit porter sur les sujets suivants :
- comprendre où et quand la collecte de données peut être effectuée de façon sécuritaire;
 - maintenir l'éloignement physique de 2 mètres;
 - [utilisation appropriée](#) des masques non médicaux et de l'EPI;
 - éviter les contacts physiques avec les autres et éviter de se toucher le visage, particulièrement la bouche, les yeux et le nez;
 - manipulation et désinfection appropriée des outils de collecte de données (ordinateurs portables, crayons, feuilles de papier, documents remis, matériel de stimulation, etc.) et des mesures incitatives;
 - désinfection des articles et des surfaces avec lesquels les participants sont entrés en contact;
 - comment poser les bonnes questions en matière de santé pour évaluer les symptômes de la COVID-19;
 - reconnaître les symptômes potentiels de la COVID-19;
 - étiquette pour traiter avec les participants qui présentent un possible symptôme de COVID-19 avant ou pendant leur participation à la recherche en personne;
 - reconnaître que la présence de participants à une recherche en personne, dans la situation actuelle, pourrait créer un stress accru et des préoccupations. Le personnel de recherche doit rassurer les participants afin de minimiser les préoccupations et doit être en mesure de répondre aux questions des participants sur l'exécution sécuritaire de la recherche en personne après la pandémie.

5.3 Recrutement de participants pour la recherche en personne

Pour protéger les participants et du personnel de recherche, il faut poser davantage de questions de dépistage et prendre des mesures supplémentaires pour déterminer l'admissibilité d'une personne à une recherche.

- 5.3.1 Les participants potentiels à une recherche doivent être informés des mesures prises pour protéger les participants pendant une recherche en personne, notamment le dépistage chez le personnel de recherche et les participants, le respect de l'éloignement physique et la désinfection.
- 5.3.2 Les participants potentiels doivent être informés qu'ils devront répondre à des questions en matière de santé pour déterminer s'ils peuvent participer à la recherche. Ces questions sont posées pour protéger les participants et le personnel de recherche. Les participants doivent être informés de toute autre utilisation (s'il y a lieu) de ces données en matière de santé et pendant combien de temps elles seront conservées. Si les données en matière de santé sont recueillies seulement pour assurer la protection des répondants, elles doivent être supprimées dès que la recherche en personne est terminée.
- 5.3.3 Les participants potentiels qui appartiennent à une [population vulnérable](#) ou qui vivent avec une personne vulnérable ne doivent pas participer à une recherche en personne.
- 5.3.4 Les questions de dépistage doivent être posées aux participants potentiels s'ils :
 - ressentent un symptôme possiblement associé à la COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, essoufflements, difficulté à respirer, frissons, mal de tête);
 - ont été en contact avec une personne à qui la COVID-19 a été diagnostiquée ou qui attend les résultats de son test de dépistage au cours des 14 derniers jours;
 - ont voyagé à l'extérieur du Canada ou ont été en contact avec une personne qui a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.
- 5.3.5 Le gouvernement fédéral conseille vivement aux personnes qui ont répondu « oui » à l'une de ses questions de dépistage indiquées au point 5.3.4 de s'auto-isoler pendant 14 jours. Tout participant potentiel qui répond « oui » à l'une de ces questions doit être exclu de toute recherche en personne qui aurait lieu dans les 14 jours suivant l'apparition du symptôme associé à la COVID-19 ou suivant l'exposition possible (après un contact ou un voyage). Il faut inviter ces personnes à utiliser l'[outil d'auto-évaluation](#) pour la province ou le territoire afin d'obtenir les plus récents conseils.
- 5.3.6 Les questions de dépistage doivent confirmer que les participants sont à l'aise à l'idée de porter un masque et des gants jetables pendant la durée de la recherche. Il faut les informer qu'on leur fournira un masque et des gants à leur arrivée.
- 5.3.7 Si les participants préfèrent apporter leurs propres masque et gants, il faut confirmer qu'ils sont comparables à ceux fournis. Les chercheurs ne doivent pas oublier que certains masques voilent les expressions faciales plus que d'autres et offrent divers niveaux de protection. La section 2 du

présent document contient le nom d'un fournisseur de masques transparents, qui ne cachent pas autant les expressions faciales.

- 5.3.8 Les participants confirmés devront informer l'entreprise de recherche si leur état de santé ou leur risque d'exposition change. L'entreprise de recherche doit fournir un numéro de téléphone et une adresse électronique au participant potentiel.
- 5.3.9 Les participants doivent être avisés que l'entreprise de recherche recommuniquera avec eux pour confirmer de nouveau leur participation à la recherche en personne afin de déterminer si leur état de santé ou leur risque d'exposition a changé. Il faut aussi leur indiquer qu'ils devront de nouveau faire l'auto-évaluation à leur arrivée à l'endroit où aura lieu la recherche en personne.
- 5.3.10 Les participants doivent être informés à l'avance si des thermomètres sans contact (infrarouge) seront utilisés pour prendre leur température.
- 5.3.11 Les entreprises de recherche doivent reconfirmer la présence de tous les participants la veille et le jour de la recherche prévue. Les questions de dépistage doivent être posées à chaque reconfirmation.
- 5.3.12 Il faut fournir aux participants le code du projet pour le Service de vérification des recherches du CRIC afin qu'ils puissent en vérifier la légitimité et envoyer leurs questions sur ce projet de recherche en personne au Conseil de recherche et d'intelligence marketing canadien.

5.4 Mener une recherche en personne

Pour protéger les participants et le personnel de recherche ainsi que pour minimiser le risque de propagation de la COVID-19, les mesures supplémentaires suivantes doivent être prises à l'endroit où aura lieu la recherche en personne.

- 5.4.1 Veiller au respect de la distanciation physique dans toutes les salles d'entrevue, les salles de rencontre des clients, les aires de réception et les aires de circulation. Les chaises doivent être séparées de 2 mètres. Pour ce faire, il pourrait falloir retirer des chaises. Des couloirs de circulation à sens unique doivent être établis, dans la mesure du possible.
- 5.4.2 Toutes les surfaces et tous les objets avec lesquels les participants entrent en contact doivent être désinfectés avant et après leur utilisation ou avoir été touché(e)s. Cela comprend notamment les poignées de porte, les salles de bain, les chaises, les tables, les ordinateurs portables, la papeterie, les documents remis et le matériel de stimulation.
- 5.4.3 Le matériel de stimulation qui est réutilisé doit être fait d'un matériau durable qui peut être facilement et efficacement désinfecté.
- 5.4.4 Tout incitatif fourni aux participants doit être emballé, scellé et nettoyé avant d'être remis aux participants ou encore être envoyé par voie électronique.
- 5.4.5 Des écrans de protection doivent être installés à la réception afin d'assurer une séparation entre les participants et le personnel de la réception.
- 5.4.6 Il faut apposer des marqueurs sur le plancher pour veiller à ce que la distanciation physique soit respectée lorsque les participants sont en ligne à la réception.

- 5.4.7 Les portes d'entrée doivent être laissées ouvertes, dans la mesure du possible, pour éviter tout contact physique.
- 5.4.8 Les participants devront désinfecter leurs mains à leur arrivée. On leur remettra un masque et des gants jetables, qu'ils devront porter jusqu'à ce qu'ils ressortent de l'endroit où est effectuée la recherche. Les participants peuvent utiliser leurs propres masque et gants, à condition qu'ils soient comparables à ceux fournis sur place (niveau de protection et mesure dans laquelle le masque voile les expressions faciales).
- 5.4.9 Avant de participer à la recherche, le personnel à la réception doit demander à tous les participants potentiels de remplir un questionnaire de dépistage s'ils :
- ont ressenti un symptôme associé à la COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, essoufflements, difficulté à respirer, frissons, mal de tête);
 - ont été en contact avec une personne qui a été diagnostiquée avec la COVID-19 ou qui attend les résultats de son test de dépistage au cours des 14 derniers jours;
 - ont voyagé à l'extérieur du Canada ou ont été en contact avec une personne qui a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.
- 5.4.10 Les personnes qui répondent « oui » à l'une des questions au point 5.4.9 doivent être exclues de la recherche.
- 5.4.11 En tant que précaution supplémentaire, on peut utiliser un thermomètre infrarouge pour mesurer la température corporelle des participants (vérifier s'ils font de la fièvre). Les participants doivent être avisés avant leur arrivée de cette mesure.
- 5.4.12 Il faut conseiller aux participants à une recherche en personne de rapidement communiquer avec l'installation de recherche (par téléphone ou par courriel) s'ils apprennent qu'ils pourraient avoir été porteurs de la COVID-19 lorsqu'ils participaient à la recherche.
- 5.4.13 Les participants doivent être informés que leur nom et leurs coordonnées seront conservés pendant une période allant jusqu'à 45 jours si on découvre qu'une personne participant à une recherche en personne est soupçonnée d'avoir été porteuse de la COVID-19 au moment de la recherche. L'entreprise de recherche doit s'assurer que toutes les personnes possiblement exposées à la COVID-19 en soient rapidement avisées.
- 5.4.14 Tout contact physique (comme les poignées de main) doit être évité.
- 5.4.15 Toute la nourriture servie doit être emballée individuellement, et les boissons doivent être servies dans des bouteilles individuelles. On ne peut pas offrir de nourriture servie de façon collective.
- 5.4.16 Toute recherche en personne menée à l'extérieur d'une installation de recherche (à la maison, environnement de vente au détail, à l'extérieur, etc.) doit respecter les directives en matière de COVID-19 qui s'appliquent à l'endroit. Il faut installer un cordon de sécurité dans l'aire où la recherche est menée afin d'assurer la distanciation physique entre les participants et le chercheur ainsi que pour assurer la confidentialité des données fournies par les participants.
- 5.4.17 Il faut inviter les clients à observer à distance toute recherche en personne.